

Compte Rendu du Conseil Municipal du 10 Avril 2014

L'an deux mille quatorze et le Dix Avril

À 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P; LEPROVOST.R; LAURANS.G; MERCEREAU.T; NOVEL.A; TEISSERENC.E; BOISSON.I; MERELLE.M; ESPAZE.N, CALAIS.M-C; FESQUET.F; COLLUMEAU.I; GRUCKERT.P; ANDRIEU.F; TOUREILLE.C; PALLIER.G; FERRERES.S; GOUDIN.H

Mme NOVEL Anne a été nommée secrétaire

Indemnités de Fonction du Maire

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versée au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à compter du 01/04/14 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, soit: 23,67% de l'indice Brut 1015 (IM 821) à Jérôme MORALI

Indemnités de Fonction Aux Adjointes au Maire

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versée aux Adjointes au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à compter du 01/04/14 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointe au Maire, soit:

1er Adjointe

9,20% de l'indice Brut 1015 (IM 821) à Pascale CASTANIER

2-3-4-5ème Adjointes

6,6% de l'indice Brut 1015 (IM 821) à Richard LEPROVOST, Gilbert LAURANS, Anne NOVEL, Tania MERCEREAU

Indemnités de Fonction Aux Conseillers Municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/04/14 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjointes. Vu le budget communal

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe du budgétaire consacrée au maire et aux adjointes ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune

Cette indemnité s'élève au maximum à 6% de l'indice brut 1015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 15 pour, 1 contre, 3 abstentions, et à compter du

01/04/14 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipaux, soit: 2,10% de l'indice Brut 1015 (IM 821) à TEISSERENC Emmanuel, BOISSON Isabelle, MERELLE Michel, ESPAZE Bernard, CALAIS Marie-Christine, FESQUET Fabienne, COLLUMEAU Isabelle, GRUCKERT Patrice, ANDRIEU Franck, TOUREILLE Christian, PALLIER Ghislain, FERRERES Sonia, GOUDIN Hélène

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'article 22 du nouveau code des marchés Publics, portant sur la constitution de la Commission d'appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme en plus de Mr Jérôme MORALI, Maire, Président de droit de cette commission,

Mr LAURANS Gilbert, Président suppléant

Mr ESPAZE Bernard, Membre titulaire

Mme MERCEREAU Tania, Membre titulaire

Mr GRUCKERT Patrice, Membre titulaire

Mme CASTANIER Pascale, Membre suppléant

Mr TEISSERENC Emmanuel, Membre suppléant

Mr TOUREILLE Christian, Membre suppléant

AUTORISATION PASSATION MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Selon les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à signer les marchés à procédure adaptée pour la durée de son mandat, à concurrence de 207.000 € HT.

Membres de la Commission du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS)

Le maire expose au conseil municipal qu'en l'application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié au le Maire. Les membres du CCAS désignés par le conseil municipal sont : NOVEL Anne, CALAIS Marie-Christine, FESQUET Fabienne, TEISSERENC Emmanuel, BOISSON Isabelle, ANDRIEU Franck, CASTANIER Pascale, GOUDIN Hélène

Concours du Receveur municipal Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide, à l'unanimité:

De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à DEBONO Corinne, Receveur Municipal.

Subvention exceptionnelle association de la Pêche

Mr le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention exceptionnelle de l'association de pêche qui entend faire participer les enfants de Sumène à une journée d'initiation à la pêche le 31 mai 2014 en contre bas du Diguedan. Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, octroi une subvention de 200€ à l'association de la Pêche.